

## VOLUME 1

### SOMMAIRE GENERAL

Il s'agit de l'intitulé des différents fascicules qui composent le dossier d'enquête mis à la disposition du public et de leur ventilation dans les 7 volumes qui les regroupent

Le sommaire expose, outre un guide de lecture:

Première partie du dossier d'enquête publique unique :

- Pièce A:** Informations juridiques et administratives.
- Pièce B:** Plan de situation.
- Pièce C:** Notice explicative.
- Pièce D:** Plan général des travaux.
- Pièce E:** Résumé non technique de l'étude d'impact.

## VOLUME 2

Première partie (suite).

- Pièce E:** Etude d'impact du projet.

## VOLUME 3

Première partie (suite).

- Pièce E.** annexe 1 (étude acoustique du projet de modernisation).

## VOLUME 4

Première partie (suite).

- Pièce E.** annexe 2 (étude acoustique des effets indirects du projet).

## VOLUME 5

Première partie (suite).

- Pièce E.** annexe 3 (diagnostic préalable de l'aire d'étude).
- annexe 4: (Expertise batracologique sur Serqueux).

## VOLUME 6

Première partie (suite).

- Pièce F:** évaluation économique et sociale du projet.
- Pièce G:** Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Gournay en Bray et avis du Préfet de Région, autorité environnementale.
- Pièce H:** dossiers *commodo et incommodo* de suppression de neuf passages à niveau et d'un passage supérieur:
- Passage à niveau N° 26 (commune d'Eragny-sur-Epte).  
Passages à niveau N° 40, 41 et 42 (commune de Ferrières-en-Bray).  
Passages à niveau N° 47 et 49 (commune de Gancourt-Saint-Etienne).  
Passages à niveau N° 51 et 52 et pont des Molettes à Haussez.  
Passage à niveau N° 60 (commune de Forges-les-eaux).
- Pièce I :** Dossier d'incidences Natura 2000.
- Pièce J:** Avis de l'autorité environnementale du CGEDD.  
Mémoire complémentaire du Maître d'Ouvrage.
- Pièce K:** Avis du commissariat général à l'investissement.  
Mémoire complémentaire du Maître d'Ouvrage.
- Pièces L:** Bilan de la concertation du projet.  
Bilan de la concertation préalable.

## VOLUME 7

Deuxième partie du dossier.

**Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau**  
(articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement).

**Annexes.**